

## **CONVENTION DE RAPPROCHEMENT D'ÉTABLISSEMENTS (ou de coordination territoriale)**

### **ENTRE**

**L'Université de Montpellier,**  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier  
représentée par son Président, **Monsieur Philippe AUGÉ,**

Ci-après dénommée « **l'Université de Montpellier** » ;

**Et**

**L'Université Paul-Valéry Montpellier 3,**  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
dont le siège est situé Route de Mende - 34090 Montpellier  
représentée par son Président, **Monsieur Patrick GILLI,**

Ci-après dénommée « **l'Université Paul-Valéry Montpellier 3** » ;

**Et**

**L'Université de Nîmes,**  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
dont le siège est situé 5 Rue du Dr Georges Salan, 30000 Nîmes  
représentée par son Président, **Monsieur Benoit ROIG,**

Ci-après dénommée « **UNIMES** » ;

**Et**

**L'Université de Perpignan Via Domitia,**  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
dont le siège est situé 52 Av. Paul Alduy, 66100 Perpignan  
représentée par son Président, **Monsieur Xavier PY,**

Ci-après dénommée l'« **UPVD** » ;

**Et**

**L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier,**  
Établissement Public à caractère Administratif  
dont le siège est situé 240 Avenue du Professeur Emile Jeanbrau, 34090 Montpellier  
représentée par son Directeur **Monsieur Pascal DUMY,**

Ci-après dénommée l'« **ENSCM** » ;

## **IL EST CONVENU ET EST ARRETE CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Les cinq établissements d'enseignement supérieur et de recherche, signataires de la convention, décident de contribuer collectivement au renouveau de la politique de site autour d'une convention de rapprochement, visant à favoriser la mise en place de projets fédérateurs ambitieux, sur l'ensemble de leurs implantations, orientés autour de toutes formes d'interactions avec leurs partenaires.

Les signataires ont travaillé ensemble de longue date, au travers de diverses structures (Pôle Universitaire Européen, Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur et, depuis 2013, au sein de la Communauté d'Universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités »).

L'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 ouvre la possibilité de travailler en commun, sur un pied d'égalité et sans chef de file, dans le respect de l'autonomie de chaque établissement et sans perspective de fusion.

Cette convention de rapprochement succède dans ses missions et dans ses objectifs à la communauté d'universités et établissements « Languedoc-Roussillon Universités » (COMUE-LRU). Elle a pour ambition de poursuivre et d'amplifier la collaboration par la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Respectueux du travail accompli par les équipes de la COMUE LRU et soucieux de leur avenir, les établissements signataires veilleront à la pérennité des missions initiées dans le cadre de la politique de site et portées ces dernières années par la COMUE LRU.

### **Article 1 - Objet**

Conformément à l'ordonnance du 12 décembre 2018, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de définition et de mise en œuvre du rapprochement.

Elle réunit des établissements autonomes qui, tout en conservant leur personnalité morale et juridique, conviennent de coordonner certaines de leurs actions et de mutualiser des moyens dans le cadre d'un projet partagé de coordination territoriale défini et mis en œuvre conjointement.

Chacun des établissements partie-prenante s'engage dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site, dans le respect de son autonomie et des spécificités territoriales, indépendamment de toute forme d'opérations propres menées par ailleurs.

Les établissements signataires s'engagent à faire vivre le rapprochement sous la forme d'une coordination régulière de leurs missions de formation et d'insertion professionnelle, de recherche et d'innovation, d'internationalisation, de vie de campus, telles que dévolues par la loi. Des comités spécifiques seront constitués à cette fin.

## Article 2 - Gouvernance

Les établissements signataires s'accordent sur une gouvernance collégiale, fondée sur leur égale représentation.

La gouvernance du rapprochement est assurée par un directoire qui comprend les chefs d'établissement et deux représentants de chaque établissement, désignés par leur chef d'établissement respectif.

Le directoire garantit, dans le respect de l'autonomie et de la stratégie de chaque établissement, la représentation du site auprès de l'ensemble des interlocuteurs (tutelle, collectivités, et autres interlocuteurs...).

Il assure le suivi des axes stratégiques de coopération et les propositions d'actions nouvelles à soumettre aux instances respectives de chaque établissement. Il évalue annuellement les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le directoire est présidé à tour de rôle, chaque année civile, par un chef d'établissement signataire.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, le directoire désigne le/la responsable de chacune des activités mentionnées ci-après, les candidat(e)s pouvant être issu(e)s de tout établissement signataire de la présente convention.

Le directoire se réunit au moins une fois par trimestre en alternance au siège de chacune des universités ou établissements signataires.

Des comités spécifiques sont chargés d'assister le directoire dans la conduite de la politique de site, dont les quatre comités suivants :

- Comité « formation et insertion professionnelle » ;
- Comité « recherche et d'innovation » ;
- Comité « attractivité et rayonnement international du site » ;
- Comité « vie de campus ».

Chaque comité comprend au plus deux représentants de chaque établissement, désignés par les chefs d'établissement respectifs.

Le directoire et les comités spécifiques s'appuient pour leurs travaux sur une cellule d'appui (compétente pour le suivi et la gestion administrative de la politique de site), située à Montpellier et dont les emplois (supports budgétaires) sont implantés à l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD) et les personnels affectés à l'UPVD, en fonction des fiches de postes et des compétences requises.

La cellule d'appui est placée sous l'autorité fonctionnelle du président qui assure la représentation de la politique de site.

### Article 3 – Périmètre d'activité

Respectant un nécessaire principe de subsidiarité, chaque signataire se réserve le droit d'adhérer, ou non, à l'ensemble des dispositions ci-après.

A la signature de la présente convention, les actions sont déclinées en 10 thématiques. Toute modification dans les actions et/ou leur portage fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention et devra être adopté par les Conseils d'Administration de l'ensemble des établissements signataires.

Les actions prévues sont les suivantes :

#### ➤ Actions au titre de la formation initiale

Chaque établissement s'engage à produire la cartographie de ses formations qui sera mise à jour lors de chaque accréditation dont la préparation sera concertée. La cohérence, la répartition et les complémentarités disciplinaires et thématiques seront mises en évidence à cette occasion, grâce notamment aux nomenclatures relatives aux intitulés des diplômes nationaux.

Les établissements signataires tiendront compte de leurs complémentarités, de leurs engagements spécifiques et de l'évolution du contexte socio-économique pour élaborer leur offre de formation. Ils pourront, chaque fois que cela sera pertinent, mutualiser leurs outils de formation.

Cette coordination pourra notamment prendre la forme de parcours mutualisés, passerelles, co-accréditations,...

Par ailleurs, l'**Université Paul-Valéry Montpellier 3** assure le portage de la présentation de l'offre de formation du site universitaire (outil CALES), dans le cadre de la promotion de l'équité territoriale pour l'accès à la formation en Région.

#### ➤ Actions au titre de l'apprentissage

Les établissements signataires veilleront à proposer des formations professionnalisantes répondant aux attentes des étudiants et du monde socio-économique et à promouvoir auprès du grand public les parcours en alternance et la validation des acquis (VAE et VAP), en soutenant en particulier la politique menée par le centre de formation des apprentis (CFA) du site. **L'Université de Montpellier** en assure le portage. Les partenaires s'engagent à ce qu'il soit prioritaire pour toutes les actions de formation menées dans le domaine de l'apprentissage au niveau du site.

#### ➤ Actions au titre de l'entrepreneuriat étudiant

Les établissements signataires contribuent au développement du Pôle Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat Languedoc-Roussillon (PÉPITE-LR). Ce dispositif est destiné à mutualiser entre les différents partenaires des actions de sensibilisation et d'accompagnement des étudiants, élèves-ingénieurs, et doctorants à l'entrepreneuriat et à la création d'activité. Il doit également favoriser le développement de nouveaux outils communs, en renforçant les liens avec l'écosystème local de l'innovation et du transfert de technologie. Le Pôle PÉPITE-LR sera déployé en collaboration avec un réseau de partenaires : structures de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation, acteurs publics et privés du monde économique et réseaux de PME. **L'Université de Perpignan Via Domitia** assure le portage du Pôle PÉPITE-LR, afin de promouvoir la sensibilisation et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

Au-delà du Pôle PÉPITE-LR, chaque établissement signataire peut développer des actions spécifiques en faveur de l'entrepreneuriat en lien avec sa stratégie.

### ➤ **Actions au titre de la formation des enseignants**

L'Université de Montpellier assure le portage de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'Académie de Montpellier.

Ce partenariat interuniversitaire implique pour les parcours concernés une conception concertée des maquettes de formation, la mise en œuvre conjointe de formations, le maintien du principe actuel de répartition des inscriptions entre universités partenaires (celle qui assure la part la plus importante des enseignements dans un parcours inscrit les étudiants), la délivrance conjointe des diplômes et les versements financiers qui s'ensuivent. Ces éléments figureront dans le prochain dossier d'accréditation.

### ➤ **Actions au titre de la formation des doctorants**

Les universités Paul-Valéry Montpellier 3, de Nîmes et de Perpignan mettent en œuvre conjointement une politique de formation doctorale commune à travers un collège doctoral commun, chargé d'assurer la coordination du fonctionnement des écoles doctorales de ces universités, et d'impulser une dynamique de formation doctorale ambitieuse, garantissant l'excellence du grade décerné. Une charte du doctorat est mise en place par ce collège et appliquée par les écoles doctorales au sein des établissements concernés. L'Université de Nîmes assure le portage de ce collège doctoral. Les modalités d'organisation et de fonctionnement s'y rapportant feront l'objet d'une convention ultérieure entre les parties.

L'Université de Montpellier et l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier ont, quant à elles, structuré leur propre collège doctoral dans le cadre de l'I-SITE MUSE.

Les collèges doctoraux peuvent développer des actions communes et ouvrir leurs formations à tous les doctorants du site.

### ➤ **Actions exercées au titre de la recherche**

Les partenaires développent une politique scientifique concertée au meilleur niveau notamment en synergie avec les organismes de recherche. Cette politique encourage, en particulier, le développement de projets scientifiques collaboratifs entre les établissements et leurs partenaires. Elle contribue également à sensibiliser et à former les enseignants-chercheurs et chercheurs aux enjeux relatifs à l'Open Access.

Pour réaliser cet objectif, un dialogue permanent est établi entre les partenaires au sein du Comité « recherche et innovation », dans le respect des différences et du potentiel de chacun des établissements et en cohérence avec le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Dès à présent et afin de promouvoir et développer la recherche dans les disciplines relevant des sciences humaines et sociales et en relation avec les autres domaines scientifiques, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 assure le portage de la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH).

### ➤ **Actions exercées au titre de la vie des campus**

Les établissements signataires s'engagent à soutenir et à développer ensemble toutes opérations visant à améliorer la vie étudiante dans le cadre du Comité « vie de campus ». Le dispositif « Yoot », proposant des préférences tarifaires et ouvert à tous les étudiants des établissements universitaires, est co-piloté par les établissements en collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux, en partenariat avec le CROUS. La coproduction d'expositions itinérantes et la collaboration dans le domaine artistique (musique, théâtre, ...) sont recherchées (concerts et spectacles en commun, ...), et la communication autour d'événements d'envergure, culturels ou sportifs, sera organisée à l'échelle du site. Une attention particulière sera portée à la mise en synergie de la vie de campus des antennes universitaires.

La question de la santé étudiante revêtant une importance particulière, l'Université de Montpellier, assure pour les Universités de Montpellier, Paul-Valéry Montpellier 3, Nîmes et de l'ENSCM, le portage

du Centre de soins et d'éventuelles antennes, service inter-établissements qui permet à tous les étudiants de bénéficier de consultations de médecine intégralement prises en charge, et d'avoir accès à un parcours de soins adaptés à leurs besoins particuliers.

#### ➤ **Actions exercées au titre du rayonnement international du site**

Dans le cadre du Comité « attractivité et rayonnement international », les universités peuvent coordonner leurs actions internationales afin de renforcer leur visibilité et leur attractivité notamment dans la communication, la présence dans les salons et les réseaux (comme par exemple le réseau Coimbra ou celui Averroes), l'aide au montage de projets. Les outils d'aide et d'accueil des étudiants demandeurs d'asile et/ou réfugiés bénéficiant du dispositif régional « Tremplin » sont, dans la mesure du possible, mutualisés en vue de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action internationale. **L'Université Paul-Valéry Montpellier 3** assure, en lien avec la Préfecture de l'Hérault, le portage des services en faveur des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs internationaux et l'accueil spécifique les concernant. Des dispositifs pourront également être mis en œuvre dans les établissements au regard de leur stratégie propre et pouvant conduire à des labelisations.

#### ➤ **Actions de gestion commune**

Conformément aux accords antérieurement passés, **l'Université de Montpellier** gère les dossiers de retraite des personnels et assure l'animation du pôle PETREL pour le compte de l'ensemble des établissements concernés.

Ce pôle de gestion mutualisé des retraites est intégré au sein de la DRH de l'Université.

Il assure notamment pour le compte de ses membres trois grandes missions :

- Il est le garant de la qualité des données de carrière inscrites aux comptes individuels retraite (CIR) et pilote des opérations de mise en retraite ;
- Il est le référent en matière de retraite pour les services gestionnaires et le service des retraites de l'Etat (SRE) ;
- Il est responsable de la sécurisation du processus retraite

#### ➤ **Opération Campus**

Le pilotage et le suivi du programme immobilier de l'Opération Campus sont portés par **l'Université Paul-Valéry Montpellier 3** pour l'ensemble des opérations des établissements signataires de la présente convention. Un comité de pilotage associe l'ensemble des bénéficiaires de l'Opération Campus. L'Opération Campus de Montpellier vise à requalifier et dynamiser les campus existants pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus et accroître leur visibilité internationale.

Le comité de pilotage de l'Opération Campus permet notamment de coordonner l'action des responsables publics, de définir la programmation immobilière et d'accompagner la mise en œuvre des projets immobiliers et d'aménagement urbain.

### **Article 4 – Modalités d'organisation et de suivi**

Les personnels aujourd'hui affectés à la COMUE LRU ont vocation à intégrer les différents établissements partenaires. Des ressources financières et immobilières sont affectées à l'exercice de la cellule d'appui et des actions portées par chacun des établissements. Des financements complémentaires pourront être mobilisés et seront formalisés par avenant à la présente convention.

Une annexe financière annuelle précisera les clefs de répartition utilisées.

Chaque établissement identifie, dans son fonctionnement interne, les dispositifs spécifiques permettant de s'assurer de la bonne affectation des moyens dédiés à la politique de site.

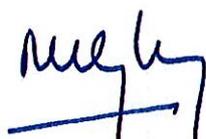
Des indicateurs de suivi seront mis en place afin d'évaluer la bonne réalisation des objectifs fixés. Un bilan annuel commenté, établi conjointement et en termes identiques, sera présenté aux Conseils d'Administration respectifs des établissements signataires au cours du premier semestre de chaque année.

Des annexes à la convention préciseront ultérieurement notamment les clefs de répartition, les balances financières et l'implantation géographique des services.

La présente convention s'applique au jour de la publication de l'arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait, en cinq exemplaires originaux, à Montpellier le : *12 Octobre 2019*

**L'Université de Montpellier**



Le Président  
Philippe AUGÉ

**L'Université Paul-Valéry Montpellier 3**

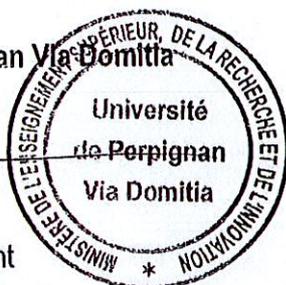


Le Président  
Patrick GILLI

**L'Université de Perpignan Via Domitia**



Le Président  
Xavier PY



**L'Université de Nîmes**



Le Président  
Benoît ROIG

**L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de  
Montpellier**



Le Directeur  
Pascal DUMY